

*POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE*

Ref : 75230

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif fixant les tarifs Hébergement pour l'année 2024 de l'EHPAD départemental de Villecante à DRY

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 janvier 2023,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu l'arrêté n° 75 190 du 20 mars 2024 fixant les tarifs 2024,

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4 A,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 75 190 en date du 20 mars 2024.

Article 2 Les tarifs hébergement permanent de l'EHPAD départemental de Villecante, sis 1277 rue Roger Ollivier à DRY (45) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2024 à :

- 62,76 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 79,19 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	HEBERGEMENT
Total des dépenses (classe 6)	4 401 176,00 €
Total des recettes (classe 7)	4 401 176,00 €
<i>Dont produits de la tarification</i>	4 183 181,00 €

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **20 MARS 2024**
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle citoyenneté et cohésion sociale